

([^])

(N° 212.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 JUIN 1873.

CRÉDITS POUR TRAVAUX PUBLICS (¹).

AMENDEMENT.

ARTICLE 1^{er}, § 21, F. — Travaux à faire dans l'arrière-port d'Ostende pour faciliter les communications du canal de Bruges à Ostende avec la mer et autres améliorations de ce canal fr. 500,000

AMÉDÉE VISART.

(¹) Projet de loi, n° 121.
Rapport, n° 173.
Amendements, n° 209.
